



DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-220121-0042
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS 42 chemin Albert Einstein 81000 ALBI en date du 22 Décembre 2021 pour le compte de l'entreprise FOURNIER 29 petit chemin de Viars 81600 GAILLAC relative à des travaux de réalisation de tranchée impasse Gaston Phoebus 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- Article 1.** Du lundi 31 janvier au vendredi 4 février 2022 de 7h à 18h, l'entreprise FOURNIER est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, la route sera barrée. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant.
- Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise FOURNIER.
- Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 21 Janvier 2022

Pour le Maire,
Raphaël BERNARDIN
Par délégation, l'adjoint au Maire

Maxime COUPEY

